

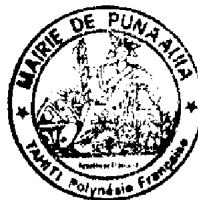
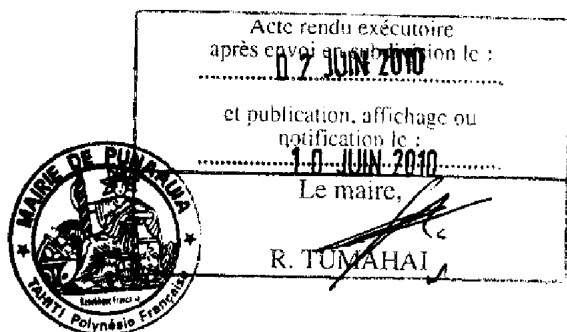
- VU la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n° 2007-1719 du 07 décembre 2007 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la politique du Conseil municipal dans le domaine social ;
- VU l'avis de la commission de l'animation et de la vie locale réunie en date du 10 mai 2010 pour définir les actions sociales de la commune au titre de 2010 ;
- VU les inscriptions budgétaires ;
- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;
- En sa séance du 20 mai 2010 ;

ADOpte

- Article 1 – Est autorisée la prise en charge des activités proposées par l'école de voile de ARUE de huit enfants boursiers issus de quartiers prioritaires de PUNAAUIA participant à la SAGA une semaine en juillet à TARAVALO, et une semaine en décembre.
- Article 2 – Le montant de ce projet est arrêté à la somme de 360.000 F CFP (TROIS CENT SOIXANTE MILLE FRANCS).
- Article 3 – La dépense est imputable au budget communal, exercice 2010, article 6714 422 – section de fonctionnement.
- Article 4 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 5 – Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 20 mai 2010

Extrait certifié conforme au registre des délibérations



Le Maire,


R. TUMAHAI



Conseil municipal – Séance du 20 mai 2010

Rapport de présentation

Objet : *Projet de délibération n° 73/2010 du 20 mai 2010 acceptant la prise en charge de la SAGA organisée par l'école de voile de ARUE au profit d'enfants issus de quartiers prioritaires de PUNAAUIA*

AVANT-PROPOS

Lors de la commission de l'animation et de la vie locale qui s'est réunie le 10 mai dernier, les élus de la commission ont examiné toutes les actions sociales que la commune pourrait soutenir en 2010.

Chaque année, en effet, la Commune organise des actions communales en faveur des plus démunis. Ces actions sociales visent à promouvoir un environnement éducatif plus épanouissant et une meilleure chance d'intégration sociale.

Ce sont ainsi, au travers de tous les projets discutés, un peu plus de 1700 enfants qui bénéficient chaque année de ces actions. Leur identification est réalisée par le service de la solidarité, des affaires scolaires et de la santé de la commune en concertation avec le service social du Pays, celui de la CPS et grâce aux recommandations des directeurs d'établissements.

LE PROJET DE DELIBERATION

L'action sociale étudiée par la commission concerne deux semaines de SAGA, l'une à TARAVAO programmée en juillet et l'autre en décembre à l'école de voile d'ARUE. Huit enfants issus de quartiers prioritaires de PUNAAUIA profiteront de ce projet. Le premier stage de voile est un stage d'initiation et celui de décembre servira de stage de perfectionnement.

Le coût global de cette opération est de 360.000 FCP, soit 45.000 FCP par enfant. L'imputation budgétaire se fera à l'article 6714 422 – section de fonctionnement.

Tel est l'objet du présent projet de délibération soumis à l'examen du Conseil municipal.